

REGLEMENT DU JEU ATTRAPE LES MOJI

Article I : Organisation

Cémoi, société par action simplifiée située 2980 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 347 566 036 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 1^{er} avril 2019 au 24 avril 2019 (inclus) intitulé « Attrape les Moji » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible uniquement sur la page Facebook de la société organisatrice <https://www.facebook.com/CemoiFR/> (ci-après la « **Page** »).

Facebook n'est pas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook.

Le Jeu n'est pas associé géré ou parrainé par Facebook, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant à la date de début du Jeu d'une adresse électronique et d'un compte Facebook personnels auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs ainsi que les conseils de la Société Organisatrice, et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs comptes Facebook reliés à une même personne physique ainsi que de participer avec un compte Facebook ouvert pour le compte d'une autre personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète,

erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra :

- Se rendre sur la Page
- Remplir le formulaire en renseignant son nom, son prénom et son adresse e-mail
- Prendre connaissance du règlement du Jeu
- Jouer aux mini-jeux proposés en cliquant sur les personnages en chocolat Moji afin de marquer le plus de points possibles dans le temps imparti

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 25/04/2019 par la Société Organisatrice et désignera 20 (vingt) Participants comme gagnants (ci-après le « **Gagnant(s)** »).

Les chances pour un Participant d'être désigné comme Gagnant sont multipliées par le nombre de points qu'il aura obtenu aux mini-jeux.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par mail sous 1 semaine via l'adresse électronique qu'ils auront renseignée au moment de leur inscription.

Une fois qu'ils auront été contactés par la Société Organisatrice, les Gagnants devront alors confirmer qu'ils acceptent leur dotation et renseigner les informations demandées dans un délai de 10 jours afin de recevoir leur dotation.

Tout Gagnant qui ne répondra pas dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse d'un Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant.

Les Participants non désignés comme Gagnants n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Sont mis en jeu 20 (vingt) lots composés de :

5 (cinq) courts séjours Pierre & Vacances (3 jours / 2 nuits) en semaine ou week-end en Résidences et Villages (hors premium), soit en hébergement seul, soit en studio 4 personnes ou 2 pièces 4/5 personnes, valable 1 an à compter de la date d'émission des bons-séjours en France métropolitaine parmi la liste des destinations proposées sur le site Pierre & Vacances, en fonction des disponibilités et de la configuration des résidences, d'une valeur unitaire moyenne de 300€HT ou 330€ TTC

- 15 (quinze) lots de chocolats Cémoi d'une valeur unitaire de 25.75€ TTC. Chaque lot est composé de :
 - o 1 sachet Minis moji framboise
 - o 1 moulage Moji Mouton
 - o 1 sachet Mega t'œufs lait pralinés
 - o 1 sachet Mega t'œufs lait céréales
 - o 1 sachet Œufs dégustation lait praliné

Ne sont pas compris dans les séjours :

- Les assurances assistance, rapatriement, bagages, annulation.
- Les frais d'acheminement jusqu'au centre Pierre & Vacances.
- Les boissons, les repas.
- Les dépenses personnelles, les extras, activités payantes....

Les séjours sont valables toute l'année.

Toutefois :

- pendant les vacances scolaires d'hiver, les Gagnants ne pourront réserver que dans un Village ou une Résidence des catégories mer/campagne.
- pendant les vacances scolaires d'été, les Gagnants ne pourront réserver que dans un Village ou une Résidence de la catégorie montagne.
- pendant les vacances scolaires de la Toussaint, les Gagnants ne pourront réserver que dans un Village ou une Résidence des catégories mer/campagne.
- pendant les vacances scolaires de printemps, les Gagnants ne pourront réserver que dans un Village ou une Résidence de la catégorie mer/montagne/campagne.

Le Gagnant garanti qu'au moins un majeur est présent pendant toute la durée du séjour.

Par ailleurs, si un ou plusieurs mineur(s) bénéficie(nt) de sa dotation sans la présence de leurs représentants légaux, le Gagnant devra fournir à la Société Organisatrice une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale de ces mineurs préalablement au séjour.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et reste susceptible de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants.

Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs de telle sorte qu'ils ne peuvent être cédés ni vendus à un tiers quel qu'il soit ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Pour les Gagnants des séjours Pierre & Vacances : les modalités de réservation seront indiquées dans l'e-mail de confirmation du gain.

Les Gagnants des lots de chocolats recevront leur lot à leur domicile dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants d'obtenir leur lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot prévu pour le Jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra

prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Demande de règlement

Le présent règlement est également consultable sur la Page à l'adresse

https://sb-filer.s3.amazonaws.com/custom_cemoui_attrape_les_moji/reglement.pdf

pendant toute la durée de l'opération. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant mis en ligne sur la Page.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination d'un Gagnant. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter du 01 avril 2019.

Article XIII : Informatique et Libertés

En fournissant vos données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, vous consentez au traitement par la Société Organisatrice pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre du Jeu.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu dans le cadre duquel elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, et pourront être communiquées aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : V.simard@cemoi.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : v.simard@cemoi.fr

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.